CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

(nom de l'établissement) situé **(adresse de l'établissement),**
représenté par (**nom et qualité du directeur),** ci-après désigné **l'Etablissement**

d'une part,

et

La librairie **(nom de l'établissement)**, située **(adresse de l'établissement),**
représentée par **(nom du libraire)**, ci-après désignée **La Librairie**

d'autre part

ARTICLE 1 - Objet de la convention

Les libraires francophones de l'étranger et les acteurs du réseau culturel français de coopération défendent des objectifs communs : la diffusion et la promotion de la langue française, la diversité de la production éditoriale francophone et le soutien à la diffusion commerciale de la création littéraire en langue française.
Dans ce contexte, la présente convention a pour objet de renforcer le partenariat entre les deux entités aussi bien en termes de coopération culturelle que commerciale.

Une telle démarche a vocation à apporter un peu de stabilité aux relations entre la librairie et l'établissement et à officialiser des pratiques déjà largement constatées dans les faits.

ARTICLE 2 - Durée de la convention

La présente convention est signée pour une année (1 an) et pourra être renouvelée selon le niveau de satisfaction des deux parties à l'issue d'une évaluation annuelle. *(Voir Article 6)*

ARTICLE 3 - Engagements de la Librairie

Dans le cadre de cette convention la Librairie s'engage à :

- En termes de service

* Respecter les critères de professionnalisme énoncés dans la charte du libraire francophones
* Offrir un assortiment diversifié et de qualité

- En termes d'actions

* Inviter systématiquement et annuellement les représentants des établissements (directeur, conseiller culturel, proviseur de lycée, attaché universitaire, attaché linguistique, etc.) à découvrir les activités de la librairie (événement, réunion in situ…)

* Être force de proposition auprès des EAF pour la mise en place de stand à l'occasion

des manifestations organisées par l'établissement dans ou hors les murs comme la Journée de la francophonie, la nuit de la philo, marchés divers, etc.

* Étudier la possibilité d'établir de nouvelles collaborations avec les structures culturelles locales (musées, institutions culturelles, théâtres…) qui peuvent être intéressées par un stand qui proposerait des ouvrages d'art en langue françaises lorsqu'elles programment des spectacles ou expositions d'artistes français.

* Être force de proposition pour l'invitation d'auteurs dans le cadre d'événements de promotion (mutualisations des invitations à envisager, organisation commune d'événements) et transmission à l'établissement du programme événementiel annuel de la librairie en fonction de l'actualité afin de favoriser les projets communs.

- En termes de communication

* Informer l'établissement des actions d'animation en librairie et hors les murs organisés par la librairie.

* Mettre en œuvre un plan de communication pour toucher un large public et développer, le cas échéant, dans le cadre d'opérations ciblées, des outils mutualisés avec les établissements français.

* Concevoir, à l'attention des apprenants de français, des outils de communication ciblés qui pourraient être diffusés dans les classes des établissements, au sein des lycées français et des départements de français des universités.

* Proposer aux élèves des établissements des visites de la librairie et concevoir des actions spécifiques pour capter le jeune public francophone ou pas.

* Relayer l'information sur les événements littéraires organisés par l'établissement.

- En termes commerciaux

* Consentir des remises systématiques sur les commandes des établissements *(à déterminer selon les usages du pays, sachant qu'en France la remise est plafonnée à 9 % selon la loi de 2003)*

* Étudier la possibilité de mettre en œuvre un point de vente permanent (corner, stand, etc.) au sein de l'établissement. *(en cas d'impossibilité, proposer à l'établissement un espace régulier de vente hors événements littéraires ou récurrents)*

ARTICLE 4 - Engagements de l'Établissement

Dans le cadre de cette convention l'Établissement s'engage à :

- En termes d'actions

* Associer et informer bien en amont les libraires lors de la venue d'auteurs français ou francophones afin qu'ils soient en mesure d'assurer la vente des ouvrages des invités. Cette démarche pourra s'étendre à tous les domaines d'intervention de l'établissement (cinéma, débat d'idées, arts de la scène ou visuels, gastronomie, tourisme, etc.).

* A l'occasion de l'organisation de « La Nuit des idées » (janvier), proposer aux librairies de s'y associer en organisant au sein même de leur boutique un événement connexe, à l'instar de ce qui se fera en France au sein des bibliothèques.

* Apporter assistance, après sollicitation et dans la mesure du possible, à la Librairie dans ses démarches ou prises de contact avec les structures culturelles locales lorsqu'elles programment un spectacle ou une exposition d'artistes français.

* Proposer au représentant de la Librairie de participer et intervenir, en fonction des thématiques abordées, à l'occasion des réunions et/ou formations pouvant avoir un lien avec son activité lorsqu'elles sont organisées par l'établissement.

- En termes de communication

* Soutenir les actions de la librairie en lui facilitant l'accès à des espaces de communication au sein de la médiathèque de l'établissement par exemple.

* Intégrer autant que faire se peut, les actions des librairies francophones dans les newsletters, site internet et programmes de l'établissement.

* Favoriser la mise en réseau de la librairie avec l'ensemble des entreprises françaises ou assimilées de ***(nom de la ville ou du pays)***: « Business France », « Atout France », « Chambre de commerce et d'industrie franco-xxx », associations locales, Lycées français, Départements de français des universités, Ambassades francophones, etc.

- En termes commerciaux

* Etudier prioritairement la passation de ses commandes auprès de la Librairie. *(en cas d'absence d'un tel service dans la ville, auprès d'une librairie d'une autre ville, voir d'un pays proche à partir du moment que les procédures douanières ne sont pas plus compliquées que celles en usages pour une livraison venant directement de France et n'engendre pas des coûts supplémentaires trop importants)*

* Respecter, à l'occasion de ses commandes, l'application de la loi de 2003 sur le prix du livre en précisant dans ses demandes de devis que ne seront examinés que les ceux dont les remises éventuelles resteront inférieurs ou égales à 9 %. *(Ainsi la librairie sera traitée sur le même pied d'égalité que leurs homologues français ou les grossistes et ainsi proposer une réponse adaptée aux demandes)*

ARTICLE 5 - Évaluation du partenariat

Au terme de la Convention, la Librairie transmettra à l'Établissement un rapport de 1 à 2 pages, synthétisant le bilan du partenariat et les perspectives que celui-ci aura ouvert. C'est sur la base de cette évaluation que pourra être étudié le renouvellement de la convention.

ARTICLE 6 - Confidentialité et secret professionnel

Les parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution de la présente. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-

traitants éventuels.

ARTICLE 7 - Résiliation - Révision

* En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

* La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

* La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

ARTICLE 8 - Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant les autorités compétentes locales.

ARTICLE 9 - Droit applicable

La présente convention est régie par le droit **Pays de résidence**

Fait en 2 exemplaires à , le

La Librairie L'Etablissement